

POUR PLUS D'INFORMATIONS

➤ Vous pouvez être informé de l'état d'avancement de la production de votre carte en mentionnant votre numéro de portable sur le formulaire de demande.

Vous pouvez savoir si votre carte est fabriquée en saisissant le numéro à 10 chiffres attribué lors du dépôt du dossier sur le site de téléservice de suivi de demande via le site Internet service-public.fr.

➤ Le retrait de la carte nationale d'identité a lieu à la mairie de dépôt de votre demande.

➤ En cas de perte de votre carte nationale d'identité :

➤ si vous souhaitez demander immédiatement une nouvelle carte : la déclaration de perte est établie directement par le service auprès duquel vous déposez la demande de renouvellement de la carte d'identité.

➤ si vous ne souhaitez pas demander immédiatement une nouvelle carte : la perte est déclarée au commissariat de police ou à la gendarmerie du lieu où s'est produit la perte.

➤ En cas de vol de votre carte nationale d'identité :

Le vol est déclaré au commissariat de police ou à la gendarmerie du lieu où s'est produit le vol.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

Pour toute information d'ordre général:

composer le



du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00,

ou contacter **votre mairie**

ou consulter le **site Internet**
de la Préfecture de la Mayenne :

www.mayenne.gouv.fr

Rubrique Démarches administratives- Etat civil

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Édition Novembre 2013

OU EFFECTUER VOS DEMARCHES ?

Votre démarche doit être effectuée dans la mairie de votre commune de résidence.

DOCUMENTS A FOURNIR :

VOUS ETES MAJEUR

➤ **Vous possédez un titre sécurisé (un passeport électronique ou biométrique ou une carte nationale d'identité plastifiée valide ou non périmé depuis moins de 2 ans)**

- l'imprimé CERFA fourni en mairie
- 2 photos récentes et identiques (35x45, tête nue, de face, sur fond clair et uni)
- un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture d'électricité, de gaz, de téléphone, justificatif fiscal...) : original + photocopie. Si vous êtes hébergé, la pièce d'identité de l'hébergeant, une attestation qu'il vous héberge depuis plus de trois mois, un justificatif de domicile à son nom
- votre titre sécurisé : original + photocopie

➤ **Vous ne possédez pas de titre sécurisé**

- l'imprimé CERFA fourni en mairie
- 2 photos récentes et identiques (35x45, tête nue, de face, sur fond clair et uni)
- un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture d'électricité, de gaz, de téléphone, justificatif fiscal...) : original + photocopie. Si vous êtes hébergé, la pièce d'identité de l'hébergeant, une attestation qu'il vous héberge depuis plus de trois mois, un justificatif de domicile à son nom
- votre acte de naissance de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale)
- si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : un justificatif de nationalité française original + photocopie

VOUS ETES MINEUR

➤ **Vous possédez un titre sécurisé (un passeport électronique ou biométrique ou une carte nationale d'identité plastifiée valide ou non périmé depuis moins de 2 ans)**

- l'imprimé CERFA fourni en mairie
- 2 photos récentes et identiques (35x45, tête nue, de face, sur fond clair et uni)
- si vous disposez d'un logement : un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture d'électricité, de gaz, de téléphone, justificatif fiscal...) : original + photocopie
- si vous êtes hébergé chez vos parents ou un de vos deux parents : la pièce d'identité de l'hébergeant, une attestation qu'il vous héberge depuis plus de trois mois, un justificatif de domicile à son nom
- votre titre sécurisé : original + photocopie
- la pièce d'identité du parent qui dépose la demande : original + photocopie

➤ **Vous ne possédez pas de titre sécurisé**

- l'imprimé CERFA fourni en mairie
- 2 photos récentes et identiques (35x45, tête nue, de face, sur fond clair et uni) original + photocopie
- si vous disposez d'un logement : un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture d'électricité, de gaz, de téléphone, justificatif fiscal...) : original + photocopie
- si vous êtes hébergé chez vos parents ou un des deux parents : la pièce d'identité de l'hébergeant, une attestation qu'il vous héberge depuis plus de trois mois, un justificatif de domicile à son nom
- l'original de votre acte de naissance daté de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale)

- pièce d'identité du parent qui dépose la demande : original + photocopie
- si le justificatif d'état civil ne permet pas de prouver la nationalité, un justificatif de nationalité française : original + photocopie

COUT DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Elle est délivrée gratuitement, sauf en cas de perte ou vol où son coût est de **25 euros**.

DELAI MOYEN DE DELIVRANCE DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Il est de 10 à 20 jours après la réception du dossier complet à la préfecture ou la sous-préfecture.

Toutefois ce délai peut varier à l'approche des examens scolaires et des vacances d'été : il faut anticiper votre démarche.